

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20191010-D_10_10_2019_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2019

Affichage : 15/10/2019

Délibération n°10-10-2019-004

8.4 Aménagement du territoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du jeudi 10 octobre 2019*

Date de convocation	4 octobre 2019
Date d'affichage	4 octobre 2019

Membres en exercice	55
Membres présents	44
Votants	50 (dont 6 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 10 octobre à 19 H 00

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de Villaines La Gonais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pierre BOULARD, M. Lucien BRETON (ayant reçu pouvoir de M. Denis SCHOEFS), Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Jean-Pierre CIRON, M. Gérard CLEMENT, M. Dominique COUALLIER, M. Alain COUTURIER, M. Michel DIVARET, M. Claude DROUET, M. Jean-Paul DUBOIS, M. Jean DUMUR, Mme Patricia EDET, M. Dominique EDON (ayant reçu pouvoir de M. Jean-Yves HERMELINE), Mme Sylvie FAVRET, M. Philippe GALLAND, M. Yves GOULLIER, M. Claude GRIGNON, M. Daniel GUEDET (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Hélène TROUILLOT), M. André-Pierre GUITTET, Mme Josette JACOB, Mme Cécile KNITTEL, M. Christian LANDEAU, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Pascale LEVÊQUE, Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, M. Bernard MALLET, M. Michel MARY, M. Jannick NIEL (ayant reçu pouvoir de M. Michel LANDAIS), M. Willy PAUVERT, M. José PLANS, M. Thierry RENVOIZE, M. Didier REVEAU, M. François ROULEAU, M. André ROULLIER, M. Jacky TACHEAU, M. Xavier TERRIER, M. Jean THOREAU (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), M. Didier TORCHÉ, Mme Jeannine VENDÔME.

Etaient excusés : M. Eric BARBIER, Mme Sophie DOLLON, M. Jean-Yves HERMELINE (ayant donné pouvoir à M. Dominique EDON), M. Michel LANDAIS (ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL), Mme Camille MORIN-BURRE, M. Michel ROUAUD, M. Denis SCHOEFS (ayant donné pouvoir à M. Lucien BRETON), Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à M. Jean THOREAU), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à M. Daniel GUEDET), Mme Patricia VILLARMÉ.

Secrétaire de séance : M. Bernard MALLET

**URBANISME : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS
AVEC LES COMMUNES HORS TERRITOIRE**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°08-10-2013-005 du 8 octobre 2013 relative à la création d'un service communautaire Instruction du droit des sols,

Vu la délibération n°28-03-2018-006 du 28 juin 2018 portant renouvellement des conventions d'urbanisme avec certaines communes non membres de la CCHS,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que la Communauté de communes assure des prestations d'instruction en droit des sols pour différentes communes :

- 21 font partie de l'Huisne Sarthoise,
- et 12 communes hors territoire (Lavaré, Torcé en Vallée, Ardenay sur Mézize, Bessé sur Braye, Bonnétable, Dollon, Briosne les Sables, Louvigny, Pizieux, Saint Georges du Rosay, Sillé le Philippe et Vibraye).

EST INFORME que certaines conventions des communes extérieures arrivent à échéance.

PREND ACTE :

- du non-renouvellement de convention pour les communes de Briosne les Sables, Louvigny, Pizieux, Saint Georges du Rosay,
- du renouvellement pour une seule année pour les communes de Bonnétable et Vibraye,
- d'une erreur matérielle dans la délibération n°28-03-2018-006 du 28 juin 2018 portant sur le renouvellement de la conventions d'urbanisme pour la commune de Bessé sur Braye (engagement pour trois nouvelles années en 2018 et non pour 18 mois).

AUTORISE le Président à signer une convention d'instruction en droit des sols avec les communes de Bonnétable et de Vibraye pour l'année 2020.

RECTIFIE la délibération n°28-03-2018-006 du 28 juin 2018 portant renouvellement des conventions d'urbanisme en retenant une durée de 3 années pour la commune de Bessé sur Braye.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 10 octobre 2019

Pour extrait conforme

Le 10 octobre 2019

Le Président,

M. Didier REVEAU